

pour le moment d'amener aucun changement dans l'état des choses établi.» (124)

En 1898 prit fin la régence de la reine Emma pour permettre l'accession au trône de sa fille WILHELMINE.

C'est à ce moment que le grand-duc ADOLPHE, par son attitude chevaleresque, aplanit certaines difficultés qui avaient failli ressusciter à l'occasion de la liquidation également un peu embrouillée de feu le roi grand-duc Guillaume III.

Dans l'ignorance de l'article 5 de l'« Erbverein », GUILLAUME II avait omis de considérer comme intégrées au fidéicommiss les immenses propriétés qu'il avait acquises (dans le Grand-Duché *) ; par cet oubli ses enfants avaient été amenés à en disposer comme de biens en pleine propriété. Les contestations purent être écartées grâce au grand-duc ADOLPHE qui, se refusant de tirer profit de l'erreur judiciaire de Guillaume II, renonça à faire valoir ledit article du Pacte de famille des Nassau. (125)

La reine Emma décéda à La Haye le 20. 3. 1934. A la séance de la Chambre luxembourgeoise du lendemain, le ministre d'Etat M. Joseph BECH put rappeler que « dans Ses conversations avec nos compatriotes qui ont eu l'honneur de L'approcher, la Reine-Mère aimait, en évoquant avec émotion le souvenir de Ses séjours parmi nous, à s'intéresser aux gens et aux choses du pays dont Elle se disait fière d'être toujours la Grande-Duchesse douairière. » Et M. Emile REUTER, président de la Chambre, avant de lever la séance en signe de deuil, tint également à confirmer qu'au Grand-Duché la défunte reine « avait su gagner tous les coeurs par les hautes vertus qui la distinguaient et en particulier par son exquise bonté. » (127)

Mgr le prince FELIX représentant notre souveraine et M. Joseph Bech, président du gouvernement assistèrent à l'inhumation qui eut lieu au caveau royal de Delft.

*) Les revenus tirés des seuls bois s'élevaient pour le 2^me trimestre de l'année 1878 à fr. 29.316,60. (126)